

13 sep 2013 -16:47

Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 13 septembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

A l'issue du Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a présenté les principales décisions prises par le Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres a approuvé définitivement la réforme du Conseil d'Etat. Cette réforme vise à améliorer son fonctionnement et à réduire le formalisme de la procédure. Les citoyens et les institutions qui s'adressent au Conseil d'Etat bénéficient désormais d'une procédure simplifiée et d'une juridiction plus accessible.

Le gouvernement a aussi élaboré un règlement concernant la sécurité privée et particulière. Le contrôle sur la délivrance des autorisations aux entreprises de sécurité privée est renforcé. Le gouvernement pourra ainsi faire appel, de manière plus souple, à des entreprises de sécurité compétentes.

Visualisez la conférence de presse sur le [canal vidéo du Premier ministre](#).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

13 sep 2013 -12:02

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Octroi d'une intervention financière pour l'Union générale des infirmiers de Belgique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une intervention financière à l'Union générale des infirmiers de Belgique, dans la cadre du plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer une intervention financière de 350.000 euros pour l'Union générale des infirmiers de Belgique (UGIB). Ce financement est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'UGIB et des associations de praticiens de l'art infirmier qu'elle réunit pour la préparation de réunions et la participation à celles-ci ainsi que pour la concertation relative à l'exercice de la profession. Le Conseil des ministres peut en effet soutenir, via un arrêté royal, des initiatives qui stimulent la profession d'infirmier, notamment en matière de conditions d'exercice, d'éducation, de qualification, de financement, mais aussi d'amélioration qualitative des soins et des concertations avec d'autres professionnels.

Projet d'arrêté royal fixant les conditions et les modalités selon lesquelles l'Institut national d'assurance maladie-invalidité octroie une intervention financière pour le fonctionnement de l'Union générale des infirmiers de Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 sep 2013 -11:50

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Réglementation de la sécurité privée et particulière

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à mieux définir les compétences des agents de gardiennage privés, en complément aux tâches des services de police.

L'avant-projet prévoit des mesures destinées à empêcher les entreprises de sécurité privée à mettre en place des dispositifs de fraude ou de contournement. Il élargit en outre la possibilité de faire exercer des missions de gardiennage privé dans des zonings industriels et lors d'événements organisés par les pouvoirs publics.

L'avant-projet sera à nouveau soumis au Conseil des ministres en deuxième lecture.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

12 sep 2013 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Adaptation de la réglementation en matière de contrôle technique des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter la réglementation du contrôle technique des pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques, à partir du 1er janvier 2014.

Le projet prévoit notamment la reconnaissance des contrôles effectués dans les autres Etats membres de l'Union européenne pour les pulvérisateurs achetés dans un autre Etat membre. D'autres adaptations visent à tenir compte de l'évolution du parc de pulvérisateurs et de l'expérience des organismes de contrôle. Il remplace en outre le formulaire d'achat/vente et précise le coût des rétributions pour les contrôles effectués à domicile.

Depuis le 1er septembre 1995, les pulvérisateurs de produits phytopharmaceutiques doivent être soumis à un contrôle technique tous les trois ans, effectués par le Centre wallon de recherches agronomiques de Gembloux et l'*Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek* de Gand. Le 1er janvier 2014 commencera le 7e cycle de contrôle.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 mars 2011 relatif au contrôle obligatoire des pulvérisateurs et modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

13 sep 2013 -11:46

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à attribuer deux marchés publics et à lancer quatre procédures de marchés publics.

Il s'agit des dossiers suivants :

- Attribution d'un marché public relatif au remplacement des installations radios sol-air (Local Air C²) au profit de la composante aérienne, y compris un contrat d'entretien de durée indéterminée.
- Attribution d'un marché public relatif à un achat ponctuel de carabines multi-fonctionnelles de diverses versions avec leurs accessoires, couplé à un contrat pluriannuel à durée indéterminée à bordereaux de prix relatif à l'acquisition de pièces de rechange, à l'entretien et à diverses prestations de service.
- Lancement d'un marché public relatif au Commonality and Interoperability Consolidation Program (CICP) des avions F-16.
- Lancement d'un marché public relatif au remplacement de l'équipement informatique (PC-laptops-écrans) de la Défense via un leasing opérationnel d'une durée de 5 ans.
- Lancement d'un marché public relatif à un marché de fournitures concernant l'acquisition et l'installation de deux "suites" de liaison de données tactiques (Link 16).
- Lancement d'un marché public relatif à l'achat de trente grands bus Low Entry de catégorie M3 pour le transport de minimum 75 passagers en une tranche fixe et deux tranches conditionnelles et un contrat omnium d'entretien et de réparation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 sep 2013 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Réforme approfondie de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi qui va réformer en profondeur la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat, ainsi que certains aspects de sa compétence et de son organisation. L'avant-projet de loi exécute ainsi l'accord du gouvernement qui prévoyait d'améliorer la procédure devant le Conseil d'Etat, « afin de répondre aux préoccupations concrètes dans l'intérêt du justiciable et des autorités administratives ». Le texte qui vient d'être approuvé en deuxième lecture tient compte des remarques formulées par l'avis de la section de législation de cette juridiction.

Dorénavant, la procédure en référé sera simplifiée grâce entre autres à la condition de l'urgence qui va remplacer celle du « risque de préjudice grave difficilement réparable » et cette procédure pourra être introduite à tout moment de la procédure. De façon plus générale, l'accès des personnes morales va être facilité considérablement. Le requérant pourra attendre avant d'introduire son recours en Conseil d'Etat et tenter de trouver une solution non contentieuse par la voie de la médiation. Enfin, comme devant les cours et les tribunaux, en cas d'annulation de l'acte attaqué, il pourra bénéficier d'un forfait dans ses frais d'avocats, à charge de la partie succombante : il s'agit de la répétibilité des honoraires d'avocats.

Si ces mesures sont prévues en faveur des requérants, d'autres visent à simplifier la tâche des autorités administratives dont les décisions sont contestées devant le Conseil d'Etat. Une approche moins formaliste est privilégiée grâce au renforcement de l'intérêt au moyen du requérant. En cas d'irrégularité, le Conseil d'Etat ne devra plus non plus uniquement prononcer l'annulation de l'acte mais il pourra, le cas échéant, proposer à son auteur de le corriger, par le biais de la boucle administrative. Dans d'autres circonstances, qui devront être exceptionnelles, le Conseil d'Etat pourra aussi décider de maintenir, provisoirement, les effets d'un acte individuel qu'il annulera par ailleurs. Enfin, le Conseil d'Etat pourra indiquer aux parties comment remédier aux irrégularités en cas d'annulation de l'acte.

La réforme vise à assurer un équilibre entre les différents intérêts en présence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

12 sep 2013 -19:01

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Intervention de Finexpo dans des demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé neuf demandes de crédits à l'exportation.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

13 sep 2013 -15:27

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Mission d'instruction au profit de l'International Peace Support Training Center au Kenya

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'un militaire belge dans le cadre d'une mission d'instruction au profit de l'International Peace Support Training Center de Nairobi au Kenya.

Cette mission consiste en la formation des officiers de l'*East African Stand-by Brigade* qui rassemble des troupes d'une dizaine de pays d'Afrique de l'Est dans le cadre de l'*African Peace and Security Architecture*. Le militaire belge, spécialiste en droit des conflits armés, sera envoyé durant deux semaines à partir de début novembre 2013 pour assurer le cours *Human Rights in Peace Support Operations*. Il se verra octroyer le statut *en assistance en dehors du territoire national - AR 03, coefficient 2*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 sep 2013 -16:33

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Statut des personnes atteintes d'une affection chronique

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine les conditions d'ouverture, de maintien et de retrait du statut "affection chronique", statut créé par la loi Accessibilité du 27 décembre 2012.

Il est proposé que le statut soit ouvert :

- de manière automatique par la mutualité auprès de laquelle est affilié ou inscrit le bénéficiaire sur base d'un critère financier (300 euros de dépenses de santé sur 8 trimestres consécutifs) ou sur base du bénéfice de l'allocation forfaitaire pour les frais de santé élevés ("forfait malade chronique") ;
- sur base d'une attestation rédigée par un médecin-spécialiste, certifiant que le bénéficiaire souffre d'une maladie rare ou orpheline (maladie touchant un nombre restreint de personnes en regard de la population générale, soit une personne sur 2.000).

Les avantages actuellement octroyés aux bénéficiaires du statut sont l'obligation d'application du tiers payant (1er janvier 2015) et la diminution du plafond de tickets modérateurs du maximum à facturer de 100 euros lorsqu'un membre du ménage atteint un certain niveau de tickets modérateurs pendant deux années consécutives (1er janvier 2013).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37 viciés/1 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

13 sep 2013 -12:04

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Nomination du secrétaire général du ministère de la Défense

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nomination de M. Ludwig Van Der Veken comme secrétaire général du ministère de la Défense.

M. Ludwig Van Der Veken avait été nommé secrétaire général du ministère de la Défense par l'arrêté royal du 22 avril 2010. Le Conseil d'Etat a toutefois annulé cette nomination, stipulant qu'une telle nomination nécessite une délibération en Conseil des ministres. Sur base de la comparaison détaillée des titres et mérites des candidats, le ministre de la Défense a décidé de proposer la nomination de M. Ludwig Van Der Veken.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

13 sep 2013 -16:42

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Dispositions diverses en matière de PME - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre des Indépendants et des PME Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi portant des dispositions diverses en matière de PME.

Les avant-projets concernent les mesures suivantes :

- la suppression de l'exigence selon laquelle les diplômés d'experts-comptable ou de conseiller fiscal doivent être délivrés par un établissement d'enseignement agréé par le Roi
- la protection de la résidence principale, étendue aux indépendants complémentaires et aux actifs après la pension
- l'amélioration du statut de la spri-starter

Les projets sont adaptés à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

13 sep 2013 -11:41

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Rapportage Optifed 2013

Le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert a présenté au Conseil des ministres les progrès mis en oeuvre dans le cadre des projets Optifed.

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'avancement des projets Optifed. Lors de la validation finale, dans le courant de 2013, 12 clusters de projets ont été retenus. Selon une estimation, ces 12 projets génèreraient un gain d'efficience d'environ 20,9 millions d'euros, sur la période 2013-2018. Les projets sont très variés, allant du projet BELINCOSOC pour la collaboration internationale dans le domaine de la protection sociale, à l'introduction de *Nouveaux modes de travail* dans les services publics fédéraux.

Optifed est le programme d'efficience fédéral qui vise à réaliser des économies durables et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

13 sep 2013 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Marché public : sélection d'une agence de notation

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour la sélection d'une agence de notation chargée de l'attribution d'une note d'émission à toute émission de dette réalisée par l'Etat belge.

Le marché porte uniquement sur la notation des émissions de dettes publiques ou privées de l'Etat belge en devises ou en euros, d'une durée supérieure ou égale à un an, à l'exclusion des bons d'Etat.

Le marché sera attribué à l'agence de notation qui aura offert le meilleur prix et sera conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

12 sep 2013 -18:57

Appartient à Conseil des ministres du 13 septembre 2013

Transposition de la directive européenne Omnibus I

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui transpose en droit belge la directive européenne Omnibus I.

L'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPF) et l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sont les trois autorités européennes de surveillance qui constituent avec le Comité européen du risque systémique (CERS) le nouveau système européen de surveillance financière. La directive modifie la réglementation applicable aux champs d'action des trois autorités européennes de surveillance (AES). Les adaptations requises au niveau belge visent notamment :

- à reprendre dans la législation belge les définitions des trois AES,
- à prévoir la possibilité de soumettre à l'appréciation des AES des situations dans lesquelles des questions de procédure ou de fond se posent relatives à la conformité avec le droit communautaire,
- à prévoir l'échange d'informations entre les autorités de contrôle nationales, les AES, le Comité européen du risque systémique (CERS) et la Commission européenne. Dans le passé, ce genre d'échange d'informations avait lieu principalement entre l'autorité de contrôle compétente et la Commission européenne.

Projet d'arrêté royal modifiant diverses lois en vue de la transposition partielle de la directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010 en ce qui concerne les compétences des autorités européennes de surveillance (Autorité bancaire européenne, Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et Autorité européenne des marchés financiers)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>